

## Avis au public

Dans sa séance du 27 août 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **à l'occasion de la rencontre des motos et de side-cars (Motorrad Gespanntreffen) à Weiswampach dans la commune de Weiswampach.**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

**de réglementer temporairement, du 28 août 2025 au 31 août 2025, la circulation routière de la façon suivante :**

**Article 1.- ROUTE BARRÉE (C,2a) du chemin « Kuarregaart » à Weiswampach,**

Article 2. – La signalisation du chantier incombe à l'organisateur.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 4. – Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 5. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Article 6.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date et sera transmis à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Weiswampach, le 27 août 2025  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre. La Secrétaire.

